

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 2**ANNEXE**

À la dernière phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« représentants »,

insérer les mots :

« et de leur médecin traitant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que le médecin traitant entretienne un lien privilégié avec la personne âgée qu'il suit, dont il connaît parfaitement les antécédents médicaux, les conditions de vie et les difficultés auxquelles est confronté son patient, le projet de loi ne le mentionne pas dans la liste des acteurs médico-sociaux appelés à se mobiliser pour définir le plan d'aide et développer les actions de prévention.

Le présent amendement vise à corriger cette omission, en associant le médecin traitant à l'évaluation initiale ainsi qu'à l'évolution de son degré de dépendance, qu'elle fasse l'objet d'un accompagnement personnalisé dans le cadre d'un maintien à domicile ou d'un hébergement en EHPAD ou en résidence autonomie.